

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 085-218500148-20240223-D2024_02_01_007-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23/02/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 du mois de février, à 20h00, le conseil municipal de la commune de BAZOGES EN PAREDS dûment convoqué le 19 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHIER, Maire.

Le secrétaire de séance : Denis GIACOMAZZI

ELU (29 Janvier 2023)	EN EXERCICE	PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
BALOGÉ Marina	Démissionnaire				
BUFFETEAU Annie	Démissionnaire				
CAILLEAUD Véronique	Adjointe				
CESAR Jean-François	Démissionnaire				
COULAIS Valérie	Démissionnaire				
DOTHEE Jean-Luc	Conseiller				
FAUSSOT Johann	Conseiller				
GIACOMAZZI Denis	Adjoint				
LELOT Christine	Adjointe				
LIEVRE Daniel	Conseiller				
MACE Joëlle	Conseillère				
MARSAUD Christia	Conseillère				
POLO Frédérique	Démissionnaire				
RAGON Damien	Adjoint				
RICHIER Philippe	Maire				
15	10	10	0	0	0

D2024-02-01-007

CONVENTION D'ENTRETIEN ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE ET LES COMMUNES TRAVERSEES PAR L'ITINERAIRE

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 085-218500148-20240223-D2024_02_01_007-DE



VU

Le CGCT,

CONSIDERANT

Considérant que l'itinéraire cyclable « Vendée Vélo » ne traverse pas seulement des voies départementales, mais aussi communales, il convient de réaliser une convention définissant les modalités d'entretien de l'itinéraire cyclable d'intérêt départemental « Vendée Vélo » empruntant des emprises départementales, et communales.

PROPOSITION DU MAIRE

- D'approuver une convention entre la commune, la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et le Département de Vendée pour l'entretien de l'itinéraire cyclable « Vendée Vélo ».
- D'autoriser le Maire à signer cette convention

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	10	6	10	0	10	0	10	10	0

Le Maire, Philippe RICHIER

Le 26 février 2024



Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 085-218500148-20240223-D2024_02_01_007-DE



Date de mise en ligne de la délibération sur le site internet <https://bazoges-en-pareds.fr> : 27/02/2024

A compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat (Préfet) dans un délai de deux mois, la présente délibération peut faire l'objet de trois recours :

- **d'un recours administratif « gracieux » auprès du Maire et/ou**
- **d'un recours administratif « hiérarchique » auprès du Préfet de Vendée et/ou**
- **d'un recours contentieux « pour excès de pouvoir » devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.**

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

L'utilisation de l'un de ces recours suspend le délai des deux mois.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075



Itinéraire cyclable « Vendée Vélo »

Convention d'entretien entre le Département de la Vendée,
la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie
et les Communes traversées par l'itinéraire

Convention n°PID-DRMH-SMD-2024.XXX

ENTRE, D'UNE PART :

- Le Département de la Vendée, représenté par le Président du Conseil Départemental dûment autorisé par la délibération n°4 3 de la Commission Permanente du2024, ci-après désigné « **le Département** ».

ET D'AUTRE PART :

- La Communauté de Communes, représentée par le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie dûment autorisée par la délibération du Conseil Communautaire du, ci-après désigné « **l'EPCI** » ;
 - La Commune de Marillet représentée par le Maire de la commune dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal du,
 - La Commune de Saint Hilaire de Voust, représentée par le Maire de la commune dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal du,
 - La Commune de Terval, représentée par le Maire de la commune dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal du,
 - La Commune de Cheffois, représentée par le Maire de la commune dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal du,
 - La Commune de Mouilleron Saint Germain, représentée par le Maire de la commune dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal du,
 - La Commune de Bazoges en Pareds, représentée par le Maire de la commune dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal du,
- ci-après désignées « **les Communes** ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La présente convention annule et remplace le cas échéant les précédentes conventions ayant le même objet, passées entre le Département l'EPCI et les communes susvisées.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'entretien de l'itinéraire cyclable d'intérêt départemental « Vendée vélo » (ci-après désigné « l'itinéraire ») empruntant des emprises départementales et communales sur le territoire des Communes, ces dernières faisant partie de la Communauté de communes.

ARTICLE 2 : LOCALISATION DE L'ITINERAIRE

L'itinéraire cyclable d'intérêt départemental « Vendée vélo » objet de la présente convention, figure à titre indicatif sur le **plan joint en annexe**.

L'itinéraire peut être modifié en fonction des évolutions du schéma cyclable des itinéraires d'intérêt départemental, en accord avec les Communes et/ou l'EPCI. Dans ce cas, les dispositions de la présente convention s'appliquent aux itinéraires modifiés ou ajoutés.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DE L'ITINERAIRE

L'entretien de l'itinéraire concerne aussi bien les sites propres (non ouverts à la circulation des véhicules à moteur) que les voies partagées (ouvertes à la circulation des véhicules à moteur).

Le **Département** assurera uniquement l'entretien des panneaux directionnels ainsi que de la signalisation directionnelle horizontale (logos vélo et flèches) sur l'ensemble de l'itinéraire ainsi que sur les voies partagées de son domaine.

Les **Communes** et/ou l'**EPCI** (en fonction de l'éventuel transfert des compétences voirie et/ou cyclable – *se référer à la délibération communautaire en vigueur*) assureront l'entretien des aménagements réalisés sur leurs emprises ainsi que sur les emprises départementales en sites propres en agglomération et hors agglomération, ou encore sur toute autre propriété mise à disposition (par un syndicat mixte, une association de propriétaires, ...).

L'entretien des aménagements comprend le cas échéant : les panneaux de police, la signalisation de police horizontale, les lisses bois, les barrières, le revêtement (petites réparations et rénovation complète), l'entretien paysager (fauchage, élagage des accotements, balayage, ...) et l'entretien des ouvrages (passerelles, ...).

Les interventions des Communes et/ou de l'EPCI sont placées sous la responsabilité exclusive des Communes et/ou de l'EPCI.

En cas de manquements des Communes et/ou de l'EPCI à leurs obligations d'entretien énumérées ci-dessus, constatés par les services du Département, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois, le Président du Conseil Départemental prendra les mesures nécessaires pour réaliser les travaux d'entretien au frais et risque des Communes et/ou de l'EPCI.

En cas de danger imminent pour les usagers, les Communes et/ou l'EPCI s'engagent à intervenir dès réception de l'information pour sécuriser l'ouvrage.

Chaque partie se réserve le droit de réclamer le versement d'une indemnité réparant le préjudice que lui aurait causé l'inexécution fautive de la convention.

Les **Communes** et/ou l'**EPCI** pourront solliciter une subvention de la part du Département pour la réalisation de l'entretien de l'itinéraire uniquement en sites propres se trouvant dans les règlements en vigueur.

Afin de ne pas détériorer l'itinéraire en période de forte pluie ou de dégel notamment et de ne pas occasionner ainsi des frais d'entretien accrus, les Communes ou toute autre autorité compétente en matière de police, pourra(ont) être amenée(s) à prendre des mesures y interdisant momentanément la circulation.

Les travaux réalisés par l'EPCI ou les Communes et qui conduiraient à interrompre momentanément la circulation sur l'itinéraire, seront signalés :

- Au Département, avant leur démarrage, par tous moyens de communication officiels détaillant les caractéristiques principales desdits travaux ;
- Sur site, par des panneaux indiquant l'interdiction de passage et sa durée.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an.

Elle sera renouvelable chaque année, par tacite reconduction, pour une durée identique, sauf dénonciation de l'une des parties avec préavis de 2 mois minimum, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Article 5-1 : La résiliation amiable

La présente convention pourra être résiliée sur demande de l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois à compter de la réception de ladite demande par l'autre partie et sous réserve de l'accord de cette dernière.

Article 5-2 : La résiliation de la convention pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par le Département pour un motif d'intérêt général.

La résiliation doit être précédée d'un préavis exposant le ou les motifs d'intérêt général invoqués par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 2 mois avant la prise d'effet de la résiliation.

Article 5-3 : La résiliation de la convention pour faute

Le Département pourra résilier la présente convention en cas de manquement aux obligations contractuelles des Communes et/ou de l'EPCI au titre de la présente convention.

La résiliation est précédée d'une mise en demeure, dûment motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de litige persistant, le Tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01, est la juridiction compétente.

Fait en **8 exemplaires**, à La Roche sur Yon, le

Pour la Communauté de Communes,
Le Président,

Pour le Département de la Vendée,
Le Président du Conseil Départemental,

Pour la Commune de Marillet,
Le Maire,

Pour la Commune de Saint Hilaire de Voust,
Le Maire,

Pour la Commune de Terval,
Le Maire,

Pour la Commune de Cheffois,
Le Maire,

Pour la Commune de Moulleron Saint Germain,
Le Maire,

Pour la Commune de Bazoges en Pareds,
Le Maire,

*site propres - voir pond.
- en plus
entretien des pistes cyclables*

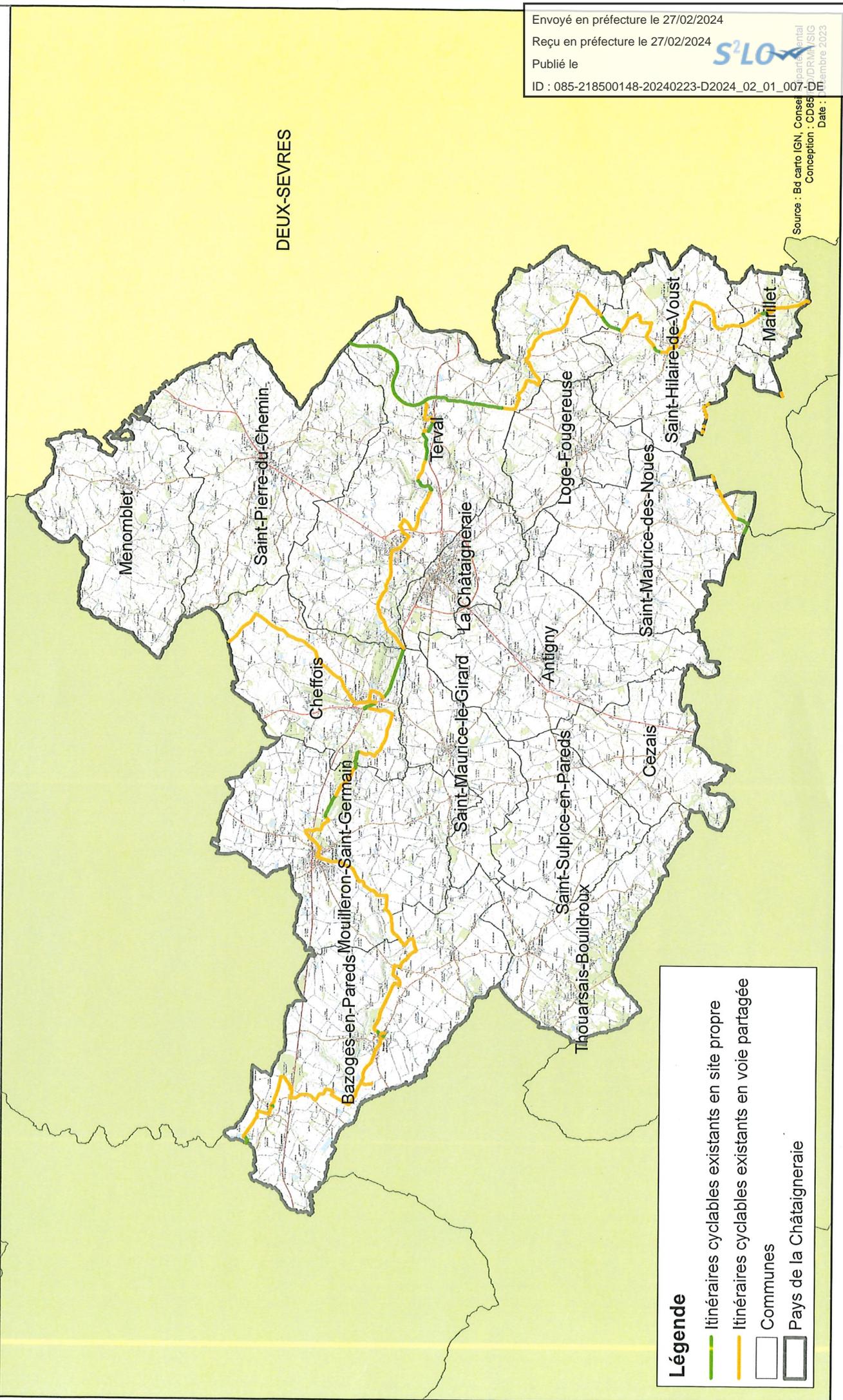


1:140 000

Itinéraires cyclables d'intérêt départemental Pays de la Châtaigneraie



VENDEE
LE DÉPARTEMENT



DEUX-SEVRES

Légende

-  Itinéraires cyclables existants en site propre
-  Itinéraires cyclables existants en voie partagée
-  Communes
-  Pays de la Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
 Reçu en préfecture le 27/02/2024
 Publié le
 ID : 085-218500148-20240223-D2024_02_01_007-D



Source : Bd carto IGN, Conseil départemental
 Conception : CD85 /DRM/SIG
 Date : 11 novembre 2023